



DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS NATIONAL POUR LA SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE

PROCÉDURE DE CONSULTATION FORMELLE PRÉVUE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DU PROGRAMME NATIONAL « TRÈS HAUT DÉBIT »

Contexte

Le Conseil général de la Haute-Marne sollicite le soutien de l'État au titre du Fonds national pour la Société Numérique (F.S.N.).

Conformément au cahier des charges de l'appel à projet du programme national « très haut débit », approuvé par arrêté de Monsieur le Premier Ministre du 27 juillet 2011, la collectivité a saisi l'ARCEP le 21 octobre 2011 afin de procéder à une consultation formelle des opérateurs.

Coordonnées du Conseil général, porteur du projet de réseau d'initiative publique

Conseil général de la Haute-Marne
1, rue du Commandant Hugué
BP 509
52 011 Chaumont CEDEX

Tout renseignement peut être demandé par téléphone ou par courriel auprès de :

Monsieur Jean-Luc FRESSIGNÉ
03 25 32 85 86

Monsieur Eric CHAUVIN
03 25 32 85 13

Jean-luc.fressigne@haute-marne.fr

Eric.chauvin@haute-marne.fr

Modalités de consultation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire dans lequel le projet est envisagé

Le projet s'inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Haute-Marne approuvé par le Conseil Général le 24 juin 2011.

Ce schéma est accessible sur le site de l'ARCEP :

<http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/hautemarne.pdf>

Nature des aménagements et cartographie précise du territoire couvert par le projet pour lequel le soutien du F.S.N. est demandé

Le projet pour lequel un soutien de l'État au titre du F.S.N. est demandé consiste :

- au déploiement d'un réseau très haut débit FTTH sur la commune de Langres (et la commune associée de Corlée), soit 4257 prises
- au déploiement d'un réseau optique de 1 030 km, permettant la desserte optique et le dégroupage de 75 nœuds de raccordement d'abonnés, dont 33 initialement non fibrés, ainsi que la desserte optique et l'aménagements de 96 sous-répartitions permettant de résorber 48 zones d'inéligibilité et 48 zones de faible niveau de service haut débit.


La cartographie précise du territoire couvert par le projet est présentée ci-après.

Modalités à suivre par un opérateur souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit

Les opérateurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de publication des informations par l'ARCEP pour faire part à la collectivité territoriale, par courrier recommandé avec avis de réception, de leurs projets de déploiement, y compris mutualisés, sur le territoire concerné.

Les opérateurs communiquent notamment un calendrier de réalisation détaillé, une cartographie précise des zones qu'ils s'engagent à couvrir à horizon de trois et cinq ans, ainsi que l'ensemble des éléments justificatifs permettant d'assurer la crédibilité de leurs intentions.

PLAN HAUTE-MARNE NUMERIQUE COMPOSANTE "MODERNISATION DES RESEAUX FILAIRES"



- Périmètres d'initiative privée
- Aménagements déjà réalisés (financement FEADER)**
 - Réseau optique
 - Nouveau central fibré en zone inéligible (6)
 - Nouveau central fibré en zone de débit limité à 512Kbps (3)
 - ▲ Fibrage d'un central existant non fibré (1)
 - Dégroupage d'un central existant déjà fibré (3)
- Projet présenté au FSN**
 - Réseau optique
 - Nouveau central fibré en zone inéligible (48)
 - Nouveau central fibré en zone de débit limité à 512Kbps (48)
 - ▲ Fibrage d'un central existant non fibré (33)
 - Dégroupage d'un central existant déjà fibré (42)